

Séance du 20 décembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt décembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à VILLIERS ST ORIEN, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

Etai^{ent} présents : Mr Bernard MERCUZOT -ALLUYES-, Mr Pierre BENOIT -ALLUYES-, Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-, Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL-, Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-, Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-, Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL-, Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-, Mr Michel BOISARD -BONNEVAL-, Mme Brigitte DUPER -BONNEVAL-, Mme Corinne RIVERAIN -BONNEVAL-, Mr Alain MAGNE -BONNEVAL-, Mr Denis LECOIN -BOUVILLE-, Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-, Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-, Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-, Mr David LECOMTE -DANGEAU-, Mr Michel CHESNEAU -FLACEY-, Mme Valérie ARNOULT -LE GAULT ST DENIS-, Mr Jean-Luc FOUCHER -LE GAULT ST DENIS-, Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-, Mr Alain ROULLEE -MORIERS-, Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-, Mr Jacques FOUQUE -PRE ST EVROULT-, Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-, Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-, Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-, Mr Michel GIRARD -TRIZAY LES BONNEVAL-, Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN-.

Absents : Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-, Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr BOISARD, Mr Eric JUBERT -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr Pascal LHOSTE, Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr LAMY, Mme Suzie PETIT -BONNEVAL-, Mr Philippe VILLEDIEU -DANGEAU- donne pouvoir à Mr BEAUREPERE, Mr Serge LEBALC'H -MESLAY LE VIDAME- donne pouvoir Mr IMBAULT, Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-, Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN- donne pouvoir à Mme ARNOULT, Mr Fernando TEIXEIRA -SANCHEVILLE-, Mr Eric DELAHAYE -VITRAY EN BEAUCE-.

Secrétaire de séance : M. Dominique IMBAULT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 40 - présents : 29 - votants : 35

Date de la convocation : 14 décembre 2016

Objet :

**CREATION DU PERIMETRE DE PROTECTION EN EAU POTABLE
SITUE AU LIEU-DIT LES PRES NOLLETS.**

Le Président

rappelle à l'assemblée la nécessité de veiller à la préservation de la ressource en eau lors de la création d'un captage d'alimentation en eau potable, et celle de protéger le captage une fois réalisé contre les contaminations en vue de son utilisation pour la consommation humaine,

rappelle la législation en vigueur et notamment :

- l'article L.215-13 du Code de l'Environnement,
- les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,
- les articles L.1321-1 à L.1321-3 du Code de la Santé Publique
- l'article R.1321-6 du Code de la Santé Publique,

selon lesquels, respectivement, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, l'instauration de périmètres de protection déclarés d'utilité publique, et l'autorisation de la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine sont indispensables pour tout captage destiné à l'alimentation en eau potable d'une collectivité publique.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide, par 34 voix pour et 1 abstention (Mr ROULLEE) :

- de demander la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique afin de recueillir son avis sur la délimitation des périmètres de protection à instaurer et les mesures de protection à mettre en œuvre sur leur emprise ;
- de mener à son terme la procédure de mise en place des périmètres de protection pour cette ressource,

Envoyé en préfecture le 22/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le

de 08:24 le 22/12/2016 à 10:20 au 46815

- de demander que le projet d'arrêté de DUP concernant le captage des Prés Nollats, lorsqu'il aura été élaboré, soit soumis à enquête publique dans les meilleurs délais ;
- de réaliser toutes les dépenses nécessaires à la réalisation par l'Etat de l'enquête publique pour l'obtention de l'autorisation de prélèvement et mener à son terme la procédure,
- de missionner un bureau d'études pour toutes les études, dont le dossier d'enquête publique, nécessaires à la procédure,
- de procéder à toutes les formalités de publicité requises par la réglementation,
- de faire publier aux hypothèques les servitudes nécessaires et de prendre en charge les frais liés,
- de solliciter une aide financière des différents partenaires financiers dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection,
- d'inscrire à son budget les crédits correspondants, et sollicite de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental les subventions les plus élevées possibles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la procédure et à engager les dépenses nécessaires.

Pour extrait certifié conforme :

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
72, rue de Chartres
28800 BONNEVAL
DU BONNEVALAIS

Certifié exécutoire publié ou notifié le : 22.12.2016
Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
28800 BONNEVAL
DU BONNEVALAIS